



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 28 JUIN 2022*

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-Huit juin à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé à MONTMARAULT, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – G. BIDAUD – I. BIDET – E. BLANCHET
PH BONHOMME – A. BOULET – M. BOULOGNE – E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE
L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE – A. CHAPY – L. CHICOIS – P. CLEMENT
(*Suppléant de M. JALIGOT*) – D. COLLINET – B. DEPRAS – M. DESFORGES
S. DEVERRIERE – M. DUFFAULTG. FENOUILLET – G. FERRIERE – JP. FOURNIER
A. GIRARD (*Suppléante de D. BEAULATON*) – JP. LAURENT – E. MICHON
F. LE MOUCHEUX – M. LOUREIRO – A. PATUREAU – JJ PERRET – J. PHILIP
C. RIBOULET – A. SAINT-JULIEN – C. SCHLAUDER – F. SPACCAFERRI
JP. SOUPIZET – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : J. BIZEBARRE – E. BLONDEAU – S. BODEAU – A. CHANIER – P. DAFFY
S. JARDONNET – O. LABOUESSE – D. LINDRON – G. NOUALI – P. RELIANT
C. RIMBAULT – A. SURRE – D. TABUTIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : J. BIZEBARRE à E. BLANCHET
E. BLONDEAU à B. BOVE
S. BODEAU à T. VERGE
A. CHANIER à M. DUFFAULT
S. JARDONNET à M. DESFORGES
O. LABOUESSE à L. BROCARD
D. LINDRON à A. SAINT-JULIEN
G. NOUALI à S. BOURDIER
P. RELIANT à E. MICHON
A. SURRE à G. FERRIERE
D. TABUTIN à JP. LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne SAINT-JULIEN

Titulaires en exercice : 55

Présents : 42

Votants : 53

Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Mme Anne SAINT-JULIEN, secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 6 avril 2022 a été approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la modification des dossiers de création et réalisation de ZAC – Intégration au PLUi pour la ZAC du Château d'Eau. Les élus acceptent, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE CERILLY - DEL20220628_001

Le Conseil prend **ACTE** des décisions du Président suivantes :

Le Comité Syndical du SICTOM du secteur de Cérilly, par délibération du 1^{er} septembre 2020, a décidé de fixer la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Un(e) vice-président(e)
- Cinq autres membres

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** la modification des statuts du secteur de Cérilly et **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

I.2. ADHESION DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE - DEL20220628_002

L'EPF Auvergne met au service des collectivités des moyens mutualisés et une expertise de l'ingénierie foncière facilitant la mise en œuvre de stratégie foncière, composante majeure notamment des actions à venir sur les centres-bourgs.

Ses 7 domaines d'intervention principaux sont les suivants : revitalisation de centre-bourg, habitat-logement, friches et renouvellement urbain, équipements publics et voirie, développement économique, espaces naturels - terres agricoles, et autres projets de territoire.

Les actions de l'EPF peuvent permettre d'anticiper, d'acquérir, et de gérer les biens (terrains et bâtis) en amont des aménagements futurs qui seront réalisés. Il a un rôle de facilitateur des projets fonciers dans un cadre juridique adapté.

L'EPF Auvergne est dirigé par un Conseil d'administration de 33 élus locaux et sa direction. Il est animé par 756 délégués qui portent les projets de 25 EPCI (réunissant 759 communes), 25 communes à titre individuel et 29 organismes régionaux, départementaux ou syndicaux.

L'adhésion à l'EPF Auvergne, faite dorénavant au niveau des intercommunalités, entraîne la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipeement (TSE) sur le territoire du nouveau membre. Elle est prélevée seulement à partir de l'année suivant l'arrêté validant l'adhésion.

Cette participation de principe concourt à la rémunération de l'ingénierie de l'Etablissement. Prélevée sur les fonciers bâti et non bâti, la taxe d'habitation et la CFE (cotisation foncière des entreprises), elle est répartie entre les entreprises et les ménages suivant la base locative de leur fiche d'imposition.

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'EPF, le montant global de la TSE est voté chaque année par les délégués de l'Assemblée générale de l'EPF Auvergne, représentant l'ensemble des membres de l'Etablissement. Et, la répartition de ce montant est ensuite effectuée par les services fiscaux. Depuis 2021, une dotation de l'Etat vient compenser la suppression progressive de la taxe

d'habitation, et entraîne donc une baisse de l'impact de la TSE pour les membres de l'EPF. En 2021, dans le département de l'Allier cette dotation représente 357 877 € sur un total de 1 092 757 € soit près de 33%.

Monsieur Sylvain BOURDIER prend la parole et déclare :

« L'adhésion à l'Etablissement Public Foncier entraînera une Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), elle s'appliquera sur le foncier bâti et l'ensemble des propriétaires Commentryens. Il s'agit d'un impôt nouveau. Nous vivons une période difficile où les budgets des ménages sont tendus et guère propice à être davantage ponctionnés. Les Commentryens seront, de loin, les plus gros contributeurs à la Taxe Spécial d'Equipement. Notre partenaire, la coopérative Evoléa, est déjà en capacité de mener, pour le compte de la commune de Commentry, les stratégies foncières dont nous avons besoin.

Une fois l'adhésion effectuée, nous regrettons que le retrait de l'EPF soit, au-delà d'un préavis de deux exercices pleins, soumis à une minorité de blocage constituée d'un tiers de délégués présents à l'Assemblée Générale, article 7 des statuts de l'EPF.

Nous regrettons également que le produit de la Taxe Spécial d'Equipement soit voté par l'Assemblée Générale de l'EPF qui en devient seule décisionnaire, article 8 des statuts de l'EPF.

Ces deux points nous semblent nuire à la souveraineté de notre communauté de communes.

Nous comprenons l'intérêt qu'a le territoire communautaire à adhérer à l'EPF cependant, compte tenu des éléments que nous avons exposés, nous nous abstenons sur cette délibération.

Dans l'hypothèse où les membres du conseil communautaire jugeraient nécessaire d'adhérer à l'EPF, nous souhaitons siéger à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier, que nous solliciterons sans doute le cas échéant, au regard de l'importante contribution de notre commune. »

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPF Auvergne, **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, **APPROUVE** les statuts de l'EPF Auvergne et **ACCEPTE** la mise en place de la TSE sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne, il convient de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants qui seront désignés lors du prochain conseil communautaire.

Contre : 9

Abstention : 0

Pour : 44

I.3. PROGRAMME LEADER 2023-2027 – NOUVELLE ORGANISATION DU TERRITOIRE - DEL20220628_003

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens, et notamment de Leader, a décidé que les prochains territoires Leader éligibles pour porter le futur programme 2023-2027 devraient être d'échelle départementale.

Après cette annonce, les structures porteuses des GAL actuels (Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher), qui disposent par ailleurs d'une ingénierie Leader expérimentée, ont commencé à travailler conjointement afin de s'inscrire dans ce nouveau cadre.

Aussi, l'appel à candidature Leader 2023-2027 a été lancé par le Conseil Régional fin mars et les futurs GAL d'échelle départementale ont jusqu'au 30 décembre 2022 pour élaborer et déposer leur candidature.

Parallèlement, des discussions politiques se sont engagées entre les EPCI du département afin de :

- décider collectivement du périmètre de ce futur GAL d'échelle départementale,
- déterminer quelle en serait la structure porteuse.

En effet, seuls les EPCI et Syndicat mixte y compris PETR et PNR peuvent être désignés comme structure porteuse du futur programme 2023-2027.

Ce prochain programme 2023-2027 devra être le résultat d'une coopération et d'un travail co-construit dont l'enjeu principal sera de répondre de la manière la plus adéquate, aux enjeux et besoins de ce nouveau GAL d'échelle départementale, dans son ensemble.

S'agissant du futur GAL « Allier » à créer, un consensus politique a abouti à ce que l'intercommunalité de Moulins Communauté devienne cette structure porteuse et chaque EPCI du périmètre du futur GAL d'échelle départementale devra l'entériner officiellement *a minima* au moment de la validation de la candidature.

Pour autant, le rôle de la structure porteuse n'est pas défini *a priori*. Il s'agit en premier lieu de l'interlocuteur de l'Autorité de Gestion et ses missions sont à définir avec les acteurs du territoire, notamment les EPCI et les structures porteuses actuelles qui disposent de l'ingénierie, tout comme l'organisation qui devra être mise en place pour animer le futur GAL.

Lors de sa réunion du 15 mars 2022, le Conseil Syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a également et unanimement opté pour que Moulins Communauté devienne la structure porteuse du programme 2023-2027 en émettant une exigence particulière : que le PETR et ses services participent à l'élaboration de cette candidature commune, puis qu'ils demeurent ensuite au maximum, l'interlocuteur local référent, notamment pour accompagner les porteurs de projets.

Il est donc attendu qu'un partenariat soit clairement établi par le biais d'une convention afin de stipuler précisément les responsabilités du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ainsi que de la structure porteuse désignée, pour l'élaboration de la candidature, puis ensuite pour la mise en œuvre de la programmation Leader 2023-2027.

Le Conseil Communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** le portage du futur GAL par Moulins Communauté et **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches afférentes, notamment dans le cadre de l'élaboration de la convention entre la structure porteuse et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

I.4. LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DEL20220208_004

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 ait lieu à COSNE D'ALLIER.

Le Conseil Communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1. DECISIONS MODIFICATIVES – DEL20220208_005

Afin d'inscrire des opérations nouvelles aux budgets, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les transferts de crédits présentés ci-dessous et détaillés en annexe :

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction	Montant	Article (Chap) – Fonction	Montant
INVESTISSEMENT			
202 (20) - 0 : Frais liés doc. Urbanisme	34 500.00	021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	311 000.00
2041412 (204) – 0 : Bâtiments et installations	90 000.00	1311 (13) – 0 : Etat et établissement nationaux	-78 250.00
20422 (204) – 0 : Bâtiments et installations	40 000.00		
2051 (20) – 4 : Concessions et droits similaires	354.00		
2051 (20) – 6 : Concessions et droits similaires	354.00		
2183 (21) – 0 : Matériel de bureau et informatique	5 000.00		
2184 (21) – 0 : Mobilier	2 000.00		
2188 (21) – 0 : Autres immobilisations corporelles	48 000.00		
2313 (23) – 0 : Construction	-18 254.00		
2313 (23) – 4 : Constructions	6 796.00		
2313 (23) – 5 : Constructions	24 000.00		
	232 750.00		232 750.00
FONCTIONNEMENT			
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	177 695.00	6419 (013) – 0 : Remboursements sur rémunérations	44 400.00
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	311 000.00	6419 (013) – 6 : Remboursements sur rémunérations	8 000.00
6042 (011) – 0 : Achats prestations de services	7 600.00	70388 (70) – 5 : Autres redevances et recettes	-2 000.00
60612 (011) – 3 : Energie – Electricité	910.00	73112 (73) – 0 : Cotisation sur la valeur ajoutée	491 131.00

60612 (011) – 4 : Energie – Electricité	4 400.00	73113 (73) – 0 : Taxe sur les surfaces commerciales	6 164.00
60612 (011) – 5 : Energie – Electricité	5 100.00	73114 (73) – 0 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	13 775.00
60612 (011) – 6 : Energie – Electricité	4 050.00	73221 (73) – 0 : FNGIR	-3 359.00
60612 (011) – 8 : Energie – Electricité	200.00	7382 (73) – 0 : Fraction de TVA	132 124.00
60622 (011) – 3 : Carburants	400.00	7473 (74) – 4 : Département	4 000.00
60622 (011) – 4 : Carburants	300.00	74741 (74) – 0 : Communes membres du GFP	2 150.00
60622 (011) – 6 : Carburants	350.00	7478 (74) – 4 : Autres organismes	-35 250.00
60623 (011) – 3 : Alimentations	200.00	7478 (74) – 6 : Autres organismes	-30 535.00
60623 (011) – 4 : Alimentations	1 700.00		
6064 (011) – 0 : Fournitures administratives	2 000.00		
611 (011) – 0 : Contrats de prestations de services	2 000.00		
611 (011) – 5 : Contrats de prestations de services	750.00		
61521 (011) – 8 : Terrains	780.00		
615221 (011) – 6 : Bâtiments publics	4 215.00		
615231 (011) – 6 : Voiries	130.00		
615231 (011) – 8 : Voiries	300.00		
6156 (011) – 0 : Maintenance	-13 390.00		
6182 (011) – 0 : Documentation générale et technique	9 310.00		
6217 (012) – 4 : Personnel affecté par la commune	14 300.00		
6226 (011) – 0 : Honoraires	1 860.00		
6256 (011) – 0 : Missions	2 400.00		
64131 (012) – 6 : Rémunération	9 000.00		
65548 (65) – 0 : Autres contributions	83 040.00		
	630 600.00		630 600.00

TOTAL	863 350.00	TOTAL	863 350.00
--------------	-------------------	--------------	-------------------

**BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction	Montant	Article (Chap) – Fonction	Montant
60612 (011) – 0 : Energie – Electricité	2 000.00	752 (75) – 9 : Revenus des immeubles	2 970.00
6156 (011) – 0 : Maintenance	1 000.00		
66112 (66) – 0 : ICNE exercice N-1	-30.00		
Total Dépenses	2 970.00	Total Recettes	2 970.00

**BUDGET MAISON MEDICALE DE MONTMARSAULT -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction	Montant	Article (Chap) – Fonction	Montant
2313 (23) – 0 : Construction	18 254.00	021 (021) -0 : Virement de section fonctionnement	18 254.00
Total Dépenses	18 254.00	Total Recettes	18 254.00

**BUDGET ZAC DU CHATEAU D’EAU -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction	Montant	Article (Chap) – Fonction	Montant
6226 (011) – 0 : Honoraires	3 000.00	7015 (70) – 0 : Ventes de terrains aménagés	3 000.00
Total Dépenses	3 000.00	Total Recettes	3 000.00

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** les transferts de crédits présentés ci-dessus pour les différents budgets.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – DEL20220208_006

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, JJ. PERRET, élu Président de séance en application de l'article L.2121.14 du CGCT,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Claude RIBOULET, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après présentation de ces derniers.

BUDGET GENERAL

Investissement

Dépenses	Prévu :	14 593 460.48
	Réalisé :	880 532.92
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	8 165 592.21
	Réalisé :	1 832 256.93
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	24 592 899.22
	Réalisé :	17 446 697.05
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	24 592 899.22
	Réalisé :	25 198 153.55
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	951 724.01
Fonctionnement	7 751 456.50
Résultat global	8 703 180.51

BUDGET MAISON MEDICALE

Investissement

Dépenses	Prévu :	34 172.47
	Réalisé :	34 169.89
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	34 172.47
	Réalisé :	16 702.47
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	41 464.37
	Réalisé :	7 153.56
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	41 464.37
	Réalisé :	41 376.57
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-17 467.42
Fonctionnement	34 223.01
Résultat global	16 755.59

BUDGET OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Investissement

Dépenses	Prévu :	340 441.56
	Réalisé :	118 249.47
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	363 342.56
	Réalisé :	42 202.95
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	627 010.00
	Réalisé :	571 721.23
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	627 010.00
	Réalisé :	627 283.16
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-76 046.52
Fonctionnement	55 561.93
Résultat global	-20 484.59

BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 022 208.86
	Réalisé :	1 002 134.23
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 022 208.86
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 111 045.25
	Réalisé :	68 825.27
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 111 045.25
	Réalisé :	31 888.88
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-1 002 134.23
Fonctionnement	-36 936.39
Résultat global	-1 039 070.62

BUDGET ZA DU GRAND CHAMP

Investissement

Dépenses	Prévu :	481 824.70
	Réalisé :	456 477.60
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	481 824.70
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	936 708.70
	Réalisé :	429 526.90
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	936 708.70
	Réalisé :	431 566.30
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-456 477.60
Fonctionnement	2 039.40
Résultat global	-454 438.20

BUDGET ZA LA BRANDE

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 276 224.85
	Réalisé :	1 162 569.95
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 276 224.85
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 591 934.85
	Réalisé :	202 045.10
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 591 934.85
	Réalisé :	363 743.07
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-1 162 569.95
Fonctionnement	161 697.97
Résultat global	-1 000 871.98

BUDGET ZAC DE MAGNIER

Investissement

Dépenses	Prévu :	915 485.40
	Réalisé :	554 260.40
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	915 485.40
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 282 063.12
	Réalisé :	5 342.72
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 282 063.12
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-554 260.40
Fonctionnement	-5 342.72
Résultat global	-559 603.12

BUDGET ZA CROIX DE FRAGNE

Investissement

Dépenses	Prévu :	126 779.06
	Réalisé :	86 779.06
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	126 779.06
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	166 789.06
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	166 789.06
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-86 779.06
Fonctionnement	0.00
Résultat global	-86 779.06

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs 2021, **CONSTATE** pour la comptabilité principale et celles des budgets annexes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et **ARRETE** et **ADOPTÉ** les résultats tels que définis dans les comptes administratifs 2021.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

II.3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2021 – DEL20220208_007

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les comptes de Gestion de l'exercice 2021. Il ressort des documents présentés par Monsieur Le Trésorier que les opérations de la gestion 2021 s'établissent ainsi :

BUDGET GENERAL

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	951 724.01
Fonctionnement	7 751 456.50
Résultat global	8 703 180.51

BUDGET MAISON MEDICALE

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-17 467.42
Fonctionnement	34 223.01
Résultat global	16 755.59

BUDGET OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-76 046.52
Fonctionnement	55 561.93
Résultat global	-20 484.59

BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-1 002 134.23
Fonctionnement	-36 936.39
Résultat global	-1 039 070.62

BUDGET ZA DU GRAND CHAMP

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-456 477.60
Fonctionnement	2 039.40
Résultat global	-454 438.20

BUDGET ZA LA BRANDE

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-1 162 569.95
Fonctionnement	161 697.97
Résultat global	-1 000 871.98

BUDGET ZAC DE MAGNIER

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-554 260.40
Fonctionnement	-5 342.72
Résultat global	-559 603.12

BUDGET ZA CROIX DE FRAGNE

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-86 779.06
Fonctionnement	0.00
Résultat global	-86 779.06

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 sont égaux à ceux qui se dégagent des comptes administratifs.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021, **STATUE** sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne le Budget Général, Budget Maison Médicale, Budget Opérations assujetties à la TVA, Budget ZAC du Château d'eau, Budget ZA du Grand Champ, Budget ZA la Brande, Budget ZAC de Magnier et Budget ZA Croix de Fragne, et **DECLARE** que les comptes de gestion 2021 dressés par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.4. REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

– DEL20220208_008

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril dernier, des autorisations de programme et crédits de paiement ont été votées.

La présente délibération ajuste les crédits de paiements sur l'année 2022 et les suivantes.

Pour le budget général (montants en TTC) :

Le montant des crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2022 concernant l'Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg étant supérieur à l'estimation préalable, il vous est proposé de réviser l'AP/CP du budget général en ajoutant 70 000 € sur l'exercice 2022 et en le diminuant d'autant sur l'exercice 2023. Le montant total de l'AP reste inchangé.

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Reste à financer (exercices au-delà de 2023)
7- Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg	840 000	0	840 000	0	450 000	390 000	0

Pour le budget ZAC de Magnier (montants en HT) :

Les travaux de la ZAC de Magnier devant être entièrement réalisés sur l'année 2022, il vous est proposé de réviser l'AP/CP du budget ZAC de Magnier en inscrivant la totalité du budget des travaux sur l'exercice 2022. Le montant total de l'AP reste inchangé.

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Reste à financer (exercices au-delà de 2023)
Projet AMI études et aménagement	722 450	0	722 450	0	722 450	0	0

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à ces modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.5. APPLICATION INTRAMUROS – REFACTURATION DE L'ABONNEMENT AUX COMMUNES – DEL20220628_009

L'application Intramuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale en recevant des alertes directement sur leur smartphone.

Consciente de l'évolution des modes de communication, la Communauté de communes a décidé de souscrire à l'application mobile Intramuros pour son territoire, et de prendre en charge pour la première année l'abonnement des 22 communes qui ont souhaité adhérer à l'application, soit du 01/05/2021 au 30/04/2022.

A compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2023, la Communauté de communes a proposé aux communes désireuses de poursuivre ou celles qui souhaitaient adhérer à l'application de porter le contrat d'adhésion, puis de refacturer l'abonnement à chacune d'entre elles - l'avantage de cette option étant que le tarif appliqué à la commune du fait d'un portage par l'EPCI était plus avantageux qu'un tarif individuel.

19 communes ont fait le choix de poursuivre ou souscrire à l'application Intramuros pour la période du 01/05/2022 au 30/04/2023 selon ces conditions de refacturation. La Communauté de communes a donc signé un contrat d'adhésion avec Intramuros en date du 12/04/2022

Le coût mensuel TTC de l'abonnement pour CMNC et les 19 communes s'élève à 312 € (dont 41,54 € pour CMNC et 270,46 € pour les 19 communes).

Le coût HT annuel de l'abonnement mensuel aux communes correspond au nombre d'habitants (donnée INSEE connue au moment de la signature du contrat), multiplié par 0.01 € auquel s'ajoute 5 € de forfait fixe.

Le tableau ci-dessous précise pour chaque commune concernée :

- le coût mensuel HT et TTC de l'abonnement,
- le montant total de refacturation pour la période du 01/05/22 au 31/12/2022, soit 8 mois, **qui sera refacturé en 2022**. (facturation en une seule fois et en année civile)
- le montant total de refacturation pour la période du 01/01/23 au 30/04/2023 qui sera refacturé en 2023
- le montant total de refacturation pour une année complète à titre d'information

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la refacturation de l'abonnement Intramuros aux communes concernées.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II. 6 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUITE AUX VIOLENTES INTEMPERIES

– DEL20220628_010

Considérant les violents orages accompagnés de grêle d'une ampleur exceptionnelle qui ont frappé le Département de l'Allier les 4 et 5 juin 2022, causant de considérables dégâts matériels ;

Considérant que les communes de Vichy Communauté et des Communautés de communes de St-Pourçain Sioule Limagne et de Entr'Allier Besbre et Loire touchées ne pourront supporter à elles seules le financement de la reconstruction des infrastructures détruites par ces intempéries ;

Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaite donc participer à l'effort de solidarité à l'égard de ces communes en proposant une aide financière de :

- 50 000 € à Vichy Communauté ;
- 20 000 € à la Communauté de communes de St-Pourçain Sioule Limagne ;
- 20 000 € à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Elise BOULON prend la parole est informe être en désaccord sur la mise en place de ces subventions exceptionnelles mais reste tout de même solidaire avec les communes impactées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** et **PROCEDE** au versement l'aide financière de 50 000 € à Vichy Communauté, **APPROUVE** et **PROCEDE** au versement l'aide financière de 20 000 € à la Communauté de communes de St-Pourçain Sioule Limagne, **APPROUVE** et **PROCEDE** au versement l'aide financière de 20 000 € à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : 49

II.7 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS – DEL20220628_011

Reconnue « Territoire d'Industrie » et comptant 4 communes lauréates du programme national « Petites Villes de Demain », Commeny Montmarault Nérès Communauté a souhaité poursuivre son engagement en faveur de l'inclusion numérique en travaillant sur un projet de tiers-lieu numérique, permettant également de répondre aux objectifs définis dans la Convention Territoriale Globale signée en décembre 2019 avec la CAF.

Par délibérations en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un espace fablab/espace de coworking dans la cellule 10 de l'Hôtel d'Entreprises à Malicorne, et les plans de financements associés pour le personnel d'une part et le matériel nécessaire d'autre part.

Cette nouvelle structure devra s'appuyer sur une ingénierie spécifique afin de pouvoir proposer une offre de services numériques innovants à destination de tous les publics. Commeny Montmarault Nérès Communauté a déposé une demande de financement Leader pour les dépenses de fonctionnement et, souhaite créer un poste de Fabmanager pour assurer notamment l'animation et la gestion globale du fablab et des équipements de fabrication à commande numérique.

La structure n'étant pas encore ouverte au public, le Fabmanager aura aussi pour mission préalable de préparer son ouverture et de créer les conditions favorables à son implantation sur le territoire. Il devra créer un planning annuel d'ateliers sur des thématiques variées en lien avec les associations locales, les entreprises du territoire et les partenaires du projet, et travaillera sur l'image et la visibilité du Fablab pour garantir son développement et son évolution. Il pilotera également l'utilisation des différents espaces de coworking ainsi que la location des machines mutualisées dans le cadre d'une approche «projet» contribuant à la réalisation de prototypes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, il est proposé de créer 1 poste d'Ingénieur Territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 01/08/2022.

■ Poste d'adjoint administratif :

Suite au départ d'un agent du service RH/Finances, et afin de réorganiser le Pôle Ressources Humaines et Finances, il est proposé de créer un poste administratif.

En effet, les services Ressources Humaines et Finances font face à une augmentation importante de leurs activités due à de nouvelles réglementations (Déclaration Sociale Nominative, Passage à la comptabilité M57, lignes directrices de gestion, actualisation du RIFSEEP, rapport égalité homme/femme...), et la perspective de mise en place de projets structurants pour notre EPCI

(mutualisation, plan de formation, prospective financière...). Une réorganisation des services est donc envisagée.

Par conséquent, il est proposé de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30, à compter du 08/08/2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **CREE** un poste d'Ingénieur Territorial, catégorie A, à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30, **ADOpte** le tableau des effectifs et **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.8 MUTUALISATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLET – DEL20220628_012

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, au profit de la commune de Chamblet, dans le cadre de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire.

A cet effet, le service « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes sera mis à disposition à la Commune de Chamblet pour 290 h du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

La commune s'engage à rembourser le coût des animateurs dans le cadre de cette mise à disposition de service.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **AUTORISE** le Président à signer la convention de service correspondante, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.9 RESIDENCE SENIORS A DOYET – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE NON BATIE SISE RUE CUVIER – AH 343 A LA COMMUNE DE DOYET – DEL20220628_013

Commentry Montmarault Néris Communauté a décidé la construction de quatre logements type studio ou F1 de plain-pied, adaptés aux personnes à mobilité réduite, pour accueillir des personnes âgées seules ou en couples souhaitant rompre avec l'isolement.

Cette résidence, située sur un terrain en centre-bourg appartenant à la commune de Doyet, proche des services (médecin, pharmacie...) est constituée, pour chaque logement, d'une chambre, d'un séjour, d'une cuisine et d'un espace sanitaire.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en termes d'accueil de population fragile et de démographie, la commune de Doyet propose la cession de la parcelle AH 343 d'une surface d'environ 861 m² pour l'euro symbolique à Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.10 AIRE DE COVOITURAGE DE LA ZAC DU CHATEAU D'EAU – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER – DEL20220628_014

APRR est concessionnaire de l'Etat en vertu d'une convention du 24 juin 1986, approuvée par décret du 19 août 1986, modifié par décret n° 2018-960 le 6 Novembre 2018, décret publié au Journal Officiel du 8 Novembre 2018.

APRR, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2018-2022 (PIA) contractualisé avec les services de l'État, a proposé de réaliser en partenariat avec le Département de l'Allier une aire de covoiturage située à proximité du diffuseur de Montmarault.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département.

L'aménagement projeté est situé sur un terrain de la Communauté de communes, au niveau du diffuseur de Montmarault (A71/A79), des routes départementales 945, 46 et 2371.

La convention a pour objet de définir pour ce projet les modalités de :

- Mise à disposition du terrain par la communauté de communes au profit du Département,
- Réalisation des travaux,
- Entretien et d'exploitation de l'aménagement.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe et **AUTORISE** le Président à signer la convention et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.11 ZAC DU CHATEAU D'EAU – CONVENTION VIABILITÉ HIVERNALE – DEL20220628_015

Une convention dans le cadre de la viabilité hivernale avait été établie en 2014 entre le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de Communes de la région de Montmarault. Cette convention avait pour objectif de définir les conditions dans lesquelles le Département intervenait sur la voirie communautaire de la ZAC du Château d'Eau à Montmarault pour en assurer la viabilité hivernale.

Depuis cette date, plusieurs évolutions ont eu lieu :

- la Communauté de Communes a changé de périmètre et de nom suite à sa fusion avec la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains en 2017,
- la voirie interne de la ZAC a été allongée suite à la réalisation d'un second accès à la ZAC par APRR.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **RESILIE** la convention en vigueur conformément à l'article 6 de celle-ci et **APPROUVE** le projet de convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.12 ZAC DE MAGNIER – CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ AVEC GRDF – DEL20220628_016

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Magnier sur les communes de Chamblet, Malicorne et Néris-les-Bains, une extension du réseau de gaz naturel est nécessaire.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC de Magnier.

Au vu des résultats de l'étude technico-économique de rentabilité, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux qui s'élève à 106 340 € HT, incluant :

-94 440 € HT pour le réseau d'Amenée

-11 900 € HT pour les ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.13 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON, LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER ET COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS COMMUNAUTE – AVENANT N°4 – DEL20220628_017

Par délibération n° 20210217_008 en date du 17/02/2021, vous approuviez la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, le Centre de Gestion de l'Allier et Commentry-Montmarault-Néris Communauté, notamment par la mise à disposition d'un Educateur des APS à l'Accueil de Loisirs de Cosne d'Allier, à raison de 14h50 hebdomadaire.

Compte-tenu du poste vacant de la directrice de l'Accueil de Loisirs de Cosne d'Allier, il convient de la remplacer afin de maintenir le bon fonctionnement du service.

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 30 juin 2022, il convient donc de la renouveler par avenant pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du personnel ci-après annexée, et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du personnel.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1. AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – SARL « AUX 4 PETITS GATIS » A BEZENET – DEL20220628_018

Monsieur Jean-Marc GATIGNOL, est dirigeant de la SARL « AUX 4 PETITS GATIS », une boulangerie – pâtisserie située 114 Route Nationale à Bézenet. Il a pour projet de rénover son laboratoire.

Son projet implique l'achat de matériel spécifique pour moderniser son outil de production, dont:

- une climatisation pour la partie laboratoire pâtisserie pour un montant de 9 508 € HT,
- un pétrin bras plongeant pour un montant de 11 790 € HT,
- une armoire à viennoiserie pour la fermentation pour un montant de 6 447 € HT,
- un four ventilé pâtisier pour un montant de 10 350 € HT,
- une hotte pour un montant de 1 750 € HT,
- des accessoires divers pour un montant de 810 € HT.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 40 655 € HT.

Monsieur Jean-Marc GATIGNOL sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	40 655,00 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	8 131,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	4 065,50 €
		Emprunt	28 458,50 €
TOTAL	40 655,00 €	TOTAL	40 655,00 €

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 4 065,50 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 40 655,00 € HT plafonnée 50 000 € à l'entreprise SARL « AUX 4 PETITS GATIS » pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

III.2. AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – EURL « AU DELICE DE MAG » A COMMENTRY – DEL20220628_019

Madame Magalie AUCLAIR, dirigeante de l'entreprise EURL « AU DELICE DE MAG » a pour projet la création d'un commerce de vente de fromages, charcuteries et produits locaux situé 2 Rue de l'Hôtel de Ville à Commentry.

Son projet implique :

- l'achat d'une enseigne pour un montant de 985 € HT,
- l'achat de matériel spécifique et de mobilier : trancheur / caisse, planche à découper trancheuse, vitrines, étagères, peinture, mobilier divers, pour un montant de 9 321,36 € HT.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 10 306,36 € HT.

Madame Magalie AUCLAIR sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	10 306,36 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	2 061,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	1 031,00 €
		Emprunt	7 214,36 €
TOTAL	10 306,36 €	TOTAL	10 306,36 €

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 1 031 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 10 306,36 € HT plafonnée 50 000 € à l'entreprise EURL « AU DELICE DE MAG » pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

III.3. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE/BOURG – AIDE A L'ENTREPRISE LA PANETIERE A COMMENTRY – DEL20220628_020

Dans le cadre de son développement, la Boulangerie LA PANETIERE située à Commentry sollicite :

- l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes approuvé par délibération du 15 décembre 2021.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	BOULANGERIE LA PANETIERE	Dirigeant	Emilie CHEMELLE Bruno PERRIN
Localisations	25 rue Jean Jaurès 03600 COMMENTRY	Siège social (si différent)	-
Capital social	8 000 €	Principal actionnaire	Bruno PERRIN 75%
Effectif total	4 salariés dont deux à temps plein	Effectif sur site	4
L'activité			
Activité principale	Boulangerie- pâtisserie		
Chiffre d'affaires 2020	367 926 €	Résultat 2020	60 882 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Agrandissement du local commercial	Régime cadre	De minimis
Programme total d'investissement	199 380 €HT	Assiette éligible aides publiques	126 836 €HT
Dont immobilier	Travaux : 126 836 €HT TOTAL : 126 836 €HT	Subvention proposée	Part Département : 10 000 € Part EPCI: 5 000 €
Dont matériel de production	Matériel et mobilier : 72 544 €HT TOTAL : 72 544 €HT	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	1	Taux max. applicable	200 000€ sur 3 exercices

LA PANETIERE est une enseigne historique de boulangerie traditionnelle avec une clientèle fidèle, un savoir-faire reconnu et un personnel apprécié de la clientèle.

L'établissement a été repris en 2008 par les associés actuels. Il a fait l'objet d'une première rénovation en 2020 avec rafraichissement de la façade et de la boutique et l'installation d'un four neuf.

Le projet d'agrandissement de la boulangerie prévoit aujourd'hui :

- L'achat du bâtiment adjacent,
- Le déplacement de la boutique,
- L'agrandissement du laboratoire.

Dans le bâtiment d'à côté (ancien magasin fermé depuis 2 ans), M. PERRIN et Mme CHEMELLE ont le projet de transférer leur boutique. Dans la boutique actuelle, ils veulent agrandir le laboratoire pâtisserie.

Le but de l'opération est un plus grand confort des salariés, un accueil plus spacieux des clients et ils espèrent une augmentation de production.

Objectifs/enjeux

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer une nouvelle offre,
- Dynamiser le bourg.

Une augmentation du chiffre d'affaires est prévue à hauteur de +10% d'ici 2024.

Le recrutement d'un pâtissier en apprentissage est prévu

Maîtrise d'ouvrage : la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par l'entreprise d'exploitation.
Un bail commercial va être conclu pour l'exploitation du local.

Echéancier des travaux : Les travaux ont commencé en septembre 2021 et doivent se terminer en novembre 2022.

Proposition de décisions

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	20 % plafonnée à 10 000 €	20 %
Assiette éligible	Investissement immobilier éligible	126 836 €
	TOTAL :	25 367 €
	Montant de subvention	Plafond 10 000 €

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % plafonné à 5 000 €	10 %
Assiette de calcul	Investissement immobilier global	126 836 €
	TOTAL	12 683 €
	Montant du co-financement proposé	Plafond 5 000 €

L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.

* PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Immobilier éligible	126 836	Conseil départemental EPCI	10 000 5 000
Investissements matériels	72 544	Emprunt bancaire Autofinancement	140 000 44 380
TOTAL	199 380	TOTAL	199 380

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 5 000 € au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/bourg du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 10 % (et plafonnée à 5 000 €) de la dépense subventionnable estimée à 126 836 € HT, à la boulangerie LA PANETIERE, pour le projet décrit dans le présent rapport, et autorise Monsieur Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat à signer la convention tripartite correspondante et jointe au présent rapport, et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

III.4. APPEL A PROJET DE LA BPIFRANCE « ENTREPRENDRE DANS LES TERRITOIRES » / SOUTIEN DE COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTE A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT – DEL20220628_021

Dans le cadre du plan de relance, la Banque des Territoires a confié à Bpifrance le déploiement et le financement d'initiatives destinées à la redynamisation du commerce et des activités économiques de proximité dans les centralités des villes petites et moyennes.

Ainsi, Bpifrance a engagé un programme de soutien à l'entrepreneuriat dans les territoires Coeur de ville et Petites villes de demain en lançant un nouvel appel à projet « Entreprendre dans les Territoires », s'inscrivant dans le Plan de Relance. L'objectif est de financer des projets de création ou de reprise d'entreprise opérés par des réseaux d'accompagnement.

L'appel à candidatures est destiné à soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique pour contribuer à la redynamisation économique de proximité, dans le contexte post-confinements.

Le programme, échelonné sur 3 ans, est ouvert aux opérateurs de l'accompagnement à la création d'entreprises. Aussi, dans le département de l'Allier, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhone Alpes/ Allier (en lien avec d'autres partenaires) a souhaité déposer sa candidature à l'Appel à Projet précité, et a sollicité le soutien financier de Commentry Montmarault Nériss Communauté.

S'appuyant sur sa volonté d'être un acteur engagé dans la démarche de soutien à la création d'entreprises et sur les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Communauté de Communes souhaite (si la candidature précitée est retenue) confirmer son soutien à la chambre en octroyant un financement à hauteur de 3 150€/an pendant 3 ans.

Les pistes d'actions envisagées, estimées au total à hauteur de 37 800€ sur notre territoire, seront complémentaires aux propositions existantes et aux dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises aujourd'hui accessibles.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **APPROUVE** le soutien de Commentry Montmarault Nériss Communauté à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhone Alpes/ Allier avec une participation maximale de 3 150€ par an pendant 3 ans et ce, sous réserve de la sélection de sa candidature à l'appel à projet Bpifrance « entreprendre dans les territoires », **INSCRIT** la somme de 3 150€ dans le cadre d'une décision modificative n°1 du budget 2022, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents et conventions induits si, toutefois, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhone Alpes/ Allier est retenue dans le cadre de l'appel à projet Bpifrance « entreprendre dans les territoires ».

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV. VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1. RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « 3 POMMES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION « AQUA-RIEUR » – DEL20220628_022

L'association « Aqua-rieur » basée à Montluçon est un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) gratuit. Il est constitué de bénévoles. Son rôle est de créer un lieu de rencontre convivial dont le principe est de préparer les jeunes enfants de 0 à 4 ans aux séparations à venir avec leurs parents. L'association s'inspire en partie de la Maison Verte créée à Paris en 1979 par Françoise DOLTO.

Objectifs :

- Accueillir les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents
- Ecouter, être attentif à la parole à la fois des enfants et des adultes
- Mettre à disposition un lieu de loisirs, de jeux de plaisir et de repos pour apprendre à vivre ensemble
- Accompagner la pré-socialisation des enfants de 0 à 4 ans
- Favoriser la mise en pratique des informations sur le développement et l'éveil de l'enfant.
- Favoriser l'entrée à l'école maternelle (travail sur la séparation parent-enfant).
- Accueillir les femmes enceintes ainsi que leurs compagnons (travail sur l'accueil du nouvel enfant).

Depuis le 1^{er} septembre 2019, l'association propose une permanence tous les jeudis après-midi de 15h30 à 18h00 dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) « 3 pommes » adaptés pour l'accueil des jeunes enfants.

La fréquentation des permanences étant satisfaisante, et répondant aux besoins du territoire, l'association souhaite pérenniser son action de soutien à la parentalité sur le site du RPE « 3 pommes ».

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les conditions de mise à disposition à titre gratuit des locaux du RPE « 3 Pommes » à l'association « Aqua-Rieur ».

La convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** la mise à disposition des locaux du RPE « 3 Pommes » à l'association « Aqua-rieur » et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.2 ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE COSNE D'ALLIER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE COSNE D'ALLIER – DEL20220628_023

Par délibération en date du 15 décembre 2021, vous approuviez la convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cosne d'Allier et la Communauté de communes, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de Cosne d'Allier, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La convention de mise à disposition des locaux concerne :

1/ Bâtiment dit « maison des jeunes et de la Culture », ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n° 206, bâtiment partagé par les autres sections de la MJC, ainsi que l'école de musique, et tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

2/ Bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

Afin de permettre à l'ALSH intercommunal de Cosne d'Allier d'utiliser le terrain multisports situé dans la cour de l'école élémentaire de la commune, il convient d'ajouter cet équipement à la convention par avenant, en modifiant l'article 3 comme suit :

« ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les moyens matériels mis à disposition sont les suivants :

1/ Bâtiment dit « maison des jeunes et de la Culture, ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n° 206, bâtiment par ailleurs partagé par les autres sections de la MJC, ainsi que l'école de musique, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

2/ Bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

3/ Terrain multisport présent dans la cour de l'école élémentaire, ensemble cadastré AS n°338, 339, ainsi que les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs.

La Communauté de communes remboursera à la Commune de Cosne-d'Allier le coût de fonctionnement du service mis à disposition dans les mêmes conditions que sur les autres pôles à savoir :

- 100% des fluides des bâtiments qui sont exclusivement utilisés dans le cadre de cette compétence.
- Pour les bâtiments partagés par l'accueil de loisirs et d'autres associations, le coût de fonctionnement demeure à la charge de la commune.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés. »

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux ci-après annexé, et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux, et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.3 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERCOMMUNAL DE COSNE D'ALLIER - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE COSNE D'ALLIER – DEL20220628_024

L'ALSH intercommunal de Cosne d'Allier souhaite poursuivre avec les enfants les activités aquatiques au sein de la piscine de Clairval de la commune.

C'est l'objet de la présente convention avec la commune de Cosne d'Allier qui a pour but de permettre aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs intercommunal de Cosne de venir pratiquer l'activité définie avec leur(s) animateur(s) à la piscine de Cosne.

Cette convention permet la mise à disposition de la piscine en contrepartie d'une somme forfaitaire par créneau déterminée par le conseil municipal, valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 août 2023.

Tarifs 2022-2023 : 2 euros par enfant lors d'un créneau en temps d'ouverture au public et 35 euros + 2euros par personne par créneau lors de la réservation d'un créneau hors temps d'ouverture au public.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** les conditions d'utilisation de la piscine de Cosne d'Allier pour l'ALSH intercommunal de Cosne d'Allier et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.4. FESTIVAL DU JEU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'AGORA A COMMENTRY ET DE L'ESPACE CAPDEVIELLE A MONTMARSAULT – DEL20220628_025

La seconde édition du Festival du Jeu aura lieu le 24 septembre 2022 à Commentry et le 25 septembre 2022 à Montmarault.

Cette manifestation est organisée par les services petite enfance, enfance/jeunesse, médiathèque/ludothèque communautaires, en partenariat avec les services du centre social de Villefranche.

Elle a pour but :

- de proposer aux familles un week-end centré sur le jeu, au travers d'animations ludiques, de stands de jeux libres basés sur différents univers et adaptés à différentes classes d'âges,
- de promouvoir les services communautaires (gérés en régie ou délégués).

L'entrée sera libre et gratuite pour les familles.

Pour accueillir cet évènement :

- la commune de Commentry met à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit la salle de l'Agora le samedi 24 septembre 2022,
- la commune de Montmarault met à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit l'espace Claude Capdevielle le dimanche 25 septembre 2022.

C'est l'objet des présentes conventions qui fixent les modalités de mise à disposition des salles pour cette manifestation.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à l'offre artistique et culturelle*, **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.5 ATELIERS CULTURELS : TARIFS 2022/2023 – DEL20220628_026

La Communauté de communes propose des ateliers culturels :

Intervenants

→ Arts plastiques :

Catherine MASSON (cours permanents à Montmarault et Cosne d'Allier)
38 cours + préparation expo

Isabelle BOUESNARD (cours permanents à Montvicq et Villefranche d'Allier)
38 cours + préparation expo

En attente de recrutement (cours permanents pour enfants à Montmarault)
Selon les inscriptions, un des deux cours peut avoir lieu sur une autre commune de la Communauté
30 cours + préparation expo

→ Théâtre :

Emmanuelle BERTHO (cours permanents à Montmarault, Cosne d'Allier et Montvicq)
de mi-septembre à fin juin, cours hebdomadaires hors vacances scolaires et jours fériés

Emmanuelle BERTHO (Rencontre de théâtre enfant à Montvicq)

Tarifification 2022/2023 des ateliers aux participants

Les ateliers d'arts plastiques et de théâtre sont dispensés à l'année, selon un nombre de séances définies. Le règlement pour les participants est calculé à l'année comme suit :

- Arts plastiques :

Adultes 180 € à l'année pour 19 séances payables en plusieurs fois.
Enfants 120 € à l'année pour 15 séances payables en plusieurs fois.

- Théâtre :

Cours hebdomadaires sur l'année scolaire, 160 € payables en plusieurs fois.
Dans le cas de cours bimensuels (nombre d'inscrits nécessitant le passage en 2 groupes) ou d'inscription 1 semaine sur 2, le tarif est de 80 € à l'année payables en plusieurs fois.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à l'offre artistique et culturelle*, **APPROUVE** les tarifs des différents ateliers culturels pour la saison 2022-2023 (septembre – juin).

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.6 SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – APPROBATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION – DEL20220628_027

La Communauté de communes propose aux personnes âgées de 60 ans ou plus et/ou handicapées un service de portage de repas à domicile en liaison froide.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés en tenant compte des besoins nutritionnels de chacun.

Afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du service qui compte près de 250 bénéficiaires sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient d'apporter des modifications /compléments au dossier d'inscription qui comprend :

- le règlement de fonctionnement du service,
- annexe 1 : information carte menu,
- annexe 2 : conditions de réchauffage des plats,
- annexe 3 : fiche d'inscription,
- annexe 4 : formulaire de demande de prélèvement SEPA.

Les principales modifications concernent :

- pour ce qui est du règlement de fonctionnement :
 - la nécessité pour le bénéficiaire de prévoir un repas de sécurité en cas d'impossibilité de livraison des repas pour une raison de force majeure et en cas d'extrême urgence,
 - l'ajout du prélèvement bancaire comme mode de paiement,
 - l'ajout d'un article sur la protection des données personnelles.
- pour ce qui est de la fiche d'inscription :
 - demande d'éléments d'informations supplémentaires sur la personne bénéficiaire, et notamment les intervenants auprès des usagers,
- pour ce qui est de l'annexe 4 :
 - formulaire de demande de prélèvement SEPA : ajout de ce document en lien avec ce nouveau mode de paiement des factures.

Le Conseil communautaire, *sur proposition d'Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **APPROUVE** le nouveau dossier d'inscription du service de portage de repas à domicile.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV. 7 FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS – DEL20220628_028

Dans le cadre des fonds de concours attribués par la Communauté de communes à ses communes membres, il convient de valider les demandes suivantes :

BEAUNE D'ALLIER

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin de Tureau	4 818.00	Commune	2 409.00
		Fonds de concours	2 409.00
Total	4 818.00	4 818.00	

BEAUNE D'ALLIER

Petit patrimoine	Dépenses € HT	Recettes €	
- Restauration d'une partie des vitraux de l'église	16 651.94	Commune	13 060.94
		Fonds de concours	3 591.00
Total	16 651.94	16 651.94	

BEZENET

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat de matériel pour l'entretien de la voirie	4 316.00	Commune	2 316.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	4 316.00	4 316.00	

BEZENET

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin de Cros Coulas	9 395.00	Commune	5 395.00
		Fonds de concours	4 000.00
Total	9 395.00	9 395.00	

BIZENEUILLE

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat micro, téléphone, vidéoprojecteur	3 584.00	Commune	1 434.00
		Etat	717.00
		Fonds de concours	1 433.00
Total	3 584.00	3 584.00	

BIZENEUILLE

Végétalisation	Dépenses € HT	Recettes €	
----------------	---------------	------------	--

- Dans le cadre de l'aménagement du Bourg	8 873.00	Commune	1 775.00
		Etat	3 105.00
		CD03	2 662.00
		Fonds de concours	1 331.00
Total	8 873.00		8 873.00

LA CELLE

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'un tracteur	48 000.00	Commune	39 000.00
		CD03	5 000.00
		Fonds de concours	4 000.00
Total	48 000.00		48 000.00

LA CELLE

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réfection chemins de Chancaud et de Petit Villiers	27 995.34	Commune	23 995.34
		Fonds de concours	4 000.00
Total	27 995.34		27 995.34

CHAVENON

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'une tondeuse	3 045.83	Commune	1 523.83
		Fonds de concours	1 522.00
Total	3 045.83		3 045.83

CHAVENON

Petit patrimoine	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réfection Croix en bois Rte des Châtres	878.70	Commune	439.70
		Fonds de concours	439.00
Total	878.70		878.70

CHAVENON

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemins de Seauve et des Chaumes	7 848.00	Commune	1 962.00
		CD03	3 924.00
		Fonds de concours	1 962.00
Total	7 848.00		7 848.00

COLOMBIER

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
----------------------------	---------------	------------	--

- Divers travaux (fossés, branchement assainissement, lgt communal,...)	19 953.80	Commune	12 953.80
		CD03	5 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	19 953.80		19 953.80

COLOMBIER

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin de la Chazotte	910.00	Commune	455.00
		Fonds de concours	455.00
Total	910.00		910.00

COMMENTRY

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Consolidation des plafonds de l' église Sacré Coeur	157 070.80	Commune	33 414.80
		DSIL 2022	78 535.00
		Région	41 121.00
		Fonds de concours	4 000.00
Total	157 070.80		157 070.80

COSNE D'ALLIER

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Cimetière - Création de 8 cases supplémentaires dans le columbarium	8 208.33	Commune	4 208.33
		Fonds de concours	4 000.00
Total	8 208.33		8 208.33

COSNE D'ALLIER

Végétalisation	Dépenses € HT	Recettes €	
- Replantation d'arbres/arbustes suite abattage pour mise en sécurité	3 642.60	Commune	1 821.30
		Fonds de concours	1 821.30
Total	3 642.60		3 642.60

DENEUILLE LES MINES

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'un taille-haie	8 300.00	Commune	6 300.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	8 300.00		8 300.00

DENEUILLE LES MINES

Terrain multisport/aire de jeux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Installation d'un terrain multisport	71 625.00	Commune	17 487.50
		CD03	21 487.50
		Région	28 650.00
		Fonds de concours	4 000.00
Total	71 625.00	71 625.00	

DOYET

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Cht des douches des vestiaires de la Salle Delta et chgt de la cuisinière	4 537.85	Commune	2 537.85
		Fonds de concours	2 000.00
Total	4 537.85	4 537.85	

DURDAT LAREQUILLE

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin du Banny	21 060.00	Commune	15 060.00
		Fonds de concours	6 000.00
Total	21 060.00	21 060.00	

DURDAT LAREQUILLE

Petit patrimoine	Dépenses € HT	Recettes €	
- Restauration Fontaine St Martial	14 964.91	Commune	8 964.91
		Fonds de concours	6 000.00
Total	14 964.91	14 964.91	

HYDS

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Reprise marquage signalisation au sol - Fournitures et pose de plaques de rue	10 492.06	Commune	3 770.63
		Etat	4 721.43
		Fonds de concours	2 000.00
Total	10 492.06	10 492.06	

LOUROUX DE BEAUNE

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin des Bertucats	11 100.00	Commune	6 028.00
		Fonds de concours	5 072.00
Total	11 100.00	11 100.00	

LOUROUX DE BEAUNE

Terrain multisport/aire de jeux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Installation table de ping-pong à proximité aire de jeux	1 856.00	Commune	928.00
		Fonds de concours	928.00
Total	1 856.00		1 856.00

MALICORNE

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'un véhicule pour les services techniques	24 920.67	Commune	11 413.10
		Reprise ancien véhicule	600.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	14 013.10		14 013.10

MONTMARAULT

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Groupe scolaire – trvx dans sanitaires	38 537.13	Commune	11 487.99
- Pôle social – rénovation des façades		Etat	13 488.00
		CD03	11 561.14
		Fonds de concours	2 000.00
Total	38 537.13		38 537.13

MONTMARAULT

Boîtes à livres	Dépenses € HT	Recettes €	
- Fabrication et installation boîte à livres	1 575.32	Commune	787.66
		Fonds de concours	787.66
Total	1 575.32		1 575.32

MONTMARAULT

Végétalisation	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réaménagement espace vert (plantes plus résistantes,...)	3 206.06	Commune	1 603.03
		Fonds de concours	1 603.03
Total	3 206.06		3 206.06

MONTMARAULT

Terrain multisport/aire de jeux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Espace C. Capdevielle et aire de camping-car – installation de 2 équipements sur les aires de jeux	5 528.00	Commune	4 146.00
		Fonds de concours	1 382.00
Total	5 528.00	5 528.00	

MONTVICQ

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réfection et réaménagement cantine	13 399.00	Commune	8 710.00
		Etat	4 689.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	13 399.00	13 399.00	

MONTVICQ

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin des Bertucats	2 950.00	Commune	1 475.00
		Fonds de concours	1 475.00
Total	2 950.00	2 950.00	

MONTVICQ

Terrain multisport/aire de jeux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Site de l'ancienne gare – installation d'une aire de jeux	7 694.00	Commune	2 501.00
		Etat	2 692.00
		Fonds de concours	2 501.00
Total	7 694.00	7 694.00	

MURAT

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux petite salle de la mairie	11 559.63	Commune	4 559.63
- Achat matériel (ordinateur mairie, lave-vaisselle salle polyvalente)		CD03	5 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	11 559.63	11 559.63	

NERIS LES BAINS

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat panneau numérique d'informations	12 500.00	Commune	8 500.00
		Fonds de concours	4 000.00
Total	12 500.00		12 500.00

SAINT ANGEL

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'un barnum	4 302.00	Commune	2 302.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	4 302.00		4 302.00

SAINT MARCEL EN MURAT

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Aménagement aide de stationnement à côté du cimetière	47 917.00	Commune	25 683.16
		CD03	15 935.64
Végétalisation		Produit des amendes de police	7 500.00
- Aménagement aide de stationnement à côté du cimetière	5 201.80	Fonds de concours	4 000.00
Total	53 118.80		53 118.80

SAINT MARCEL EN MURAT

Petit patrimoine	Dépenses € HT	Recettes €	
- Restauration et conservations statue St Marcel	6 220.00	Commune	4 220.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	6 220.00		6 220.00

VENAS

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux bâtiments services techniques	9 071.92	Commune	2 951.92
- Achat d'un rouleau		CD03	3 600.00
		Fonds de concours	1 800.00
Total	9 071.92		9 071.92

VILLEFRANCHE D'ALLIER

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'une faucheuse d'accotement	13 500.00	Commune	11 500.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	13 500.00	13 500.00	

VILLEFRANCHE D'ALLIER

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux chemin de La Souche, Les Brêts, Les Vignes, Féline et Mouzilliers	4 542.50	Commune	2 542.50
		Fonds de concours	2 000.00
Total	4 542.50	4 542.50	

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Maryline JALIGOT, Déléguée à la vie des villes et villages*, **DONNE** votre accord à ces propositions, et **AUTORISE** le Président à signer les notifications de fonds de concours à destination des communes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MARCHE - AVENANT N°3 – DEL20220628_029

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017. La nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016 précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la signature du marché pour l'élaboration du PLUI avec le Cabinet d'Etudes CITTANOVA en Avril 2017,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes,

Considérant la signature de l'avenant n°1, le 10 Avril 2018, pour l'extension du périmètre d'élaboration du PLUI,

Considérant la signature de l'avenant n°2, le 18 Avril 2021, pour l'organisation de rencontres communales pour discuter des enjeux, des contraintes, des atouts de chaque commune et ainsi préparer le zonage,

Il convient de signer un nouvel avenant au marché initial, dans le cadre de la Phase Réglementaire. Cet avenant consiste à l'augmentation du volume d'OAP (+22), l'organisation de 3 réunions supplémentaires et l'actualisation du rapport de présentation notamment de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce troisième avenant s'élève à 28 750.00 euros HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 373 809.59 euros HT.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **DONNE** son accord à cette proposition, et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

V.2 PARC PHOTOVOLTAÏQUE A BIZENEUILLE - PERMIS DE CONSTRUIRE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE – DEL20220628_030

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bizeneuille du 7 Janvier 2021 émettant un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque,

Vu le dépôt du permis de construire en date du 7 Avril 2022,

Vu l'article L122-1 du Code de l'Environnement, précisant que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet »,

Vu le courrier du service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 12 Mai 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société Energie du Partage 15 souhaite installer un parc photovoltaïque au Lieu-dit Les Vernes, sur la commune de Bizeneuille. La zone de projet correspond à la parcelle cadastrale n° ZL 89, pour une surface d'environ 3.9 ha, appartenant à Madame Marie-Claire de MONTAIGNAC.

Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. C'est dans ce cadre précis, en application de l'article L1222-1 du Code de l'Environnement, que Commentry Montmarault Néris Communauté est appelée à émettre un avis sur ce projet d'installation de parc photovoltaïque. Par ailleurs, il convient de préciser que le projet respecte les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Le Conseil communautaire, *sur proposition d'Elise BOULON, Vice-présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement*, **EMET** un avis favorable sur le projet d'installation du parc photovoltaïque au Lieu-dit Les Vernes à Bizeneuille.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

V.3 ZAC DU CHATEAU D'EAU – MODIFICATION DES DOSSIERS DE CREATION ET REALISATION DE ZAC – INTEGRATION AU PLUI – DEL20220628_031

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L111-6 et suivants, L311-1 et suivants, et l'article R311-12,

Vu la circulaire n°96-32 du mai 1996 relative à l'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Montmarault en date du 17 avril 2001 arrêtant le périmètre définitif de la future ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Montmarault en date du 2 septembre 2003 décidant d'exonérer les entreprises de la taxe locale d'équipement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Montmarault en date du 2 décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Château d'Eau,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Montmarault approuvant le dossier de réalisation du secteur 3 de la ZAC du Château d'Eau,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Montmarault approuvant l'étude paysagère visant à lever les marges de recul prévues à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération du conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérís Communauté en date du 9 avril 2018 décidant d'étendre le PLUI au territoire de la communauté de communes Commentry Nérís les Bains,

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Château d'Eau porte sur trois secteurs d'une superficie totale de 52,95 hectares et que seul le secteur 3 d'une superficie de 21,16 hectares a fait l'objet d'un dossier de réalisation,

Considérant que le programme des travaux du secteur 3 de la ZAC du Château d'Eau prévoyait que l'accès à la ZAC se ferait par la RD945, un giratoire étant prévu à cet effet,

Considérant le classement de la route nationale n°79 en barreau autoroutier, et que dans le cadre de ces travaux, la société APRR a réalisé d'une part un giratoire permettant d'accéder au barreau autoroutier mais également de desservir la ZAC du Château d'Eau modifiant ainsi l'accès de la ZAC celui-ci pouvant se faire dorénavant via la RD2371, et d'autre part la voirie permettant de raccorder ce nouveau giratoire à celui de la ZAC du Château d'Eau,

Considérant que ces équipements modifient le programme des équipements publics et notamment le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure à réaliser sans toutefois remettre en cause leur financement, ces derniers ayant été pris en charge intégralement par la société APRR, et qu'une partie de ces équipements doit être intégrée dans le patrimoine de Commentry Montmarault Nérís Communauté,

Considérant que les projets en cours sur la ZAC du Château d'Eau à savoir :

- La création d'une aire de service avec une station de recharge électrique
- Une station-service de distribution de GNLC
- Une zone de stockage biomasse
- Une entreprise d'hydrogène par thermolyse
- L'installation de panneaux photovoltaïques
- La construction d'un édifice sanitaires et salle détente

Sont liées à l'évolution de la route nationale n°79 en autoroute, et que ces projets ne pouvaient être connus au moment du dossier de réalisation de la ZAC,

Considérant que le POS de la commune de Sazeret est caduc en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et que par conséquent le RNU s'applique,

Considérant que l'article L111-6 du code de l'urbanisme précise qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

Considérant que « l'interdiction mentionnée à l'article [L. 111-6](#) ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public ;

5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier. »

Considérant que la ZAC du Château d'Eau est longée par l'autoroute A71 et la route départementale RD2371 classée à grande circulation,

Considérant que le projet d'aire de service et d'édicule sanitaires et salle de détente peuvent bénéficier de la dérogation prévue à l'article L111-7 du code de l'urbanisme au titre des constructions liées ou nécessaires aux infrastructures routières,

Considérant que les projets de zone de stockage biomasse et de construction de l'entreprise hydrogène ne sont pas concernés par la règle imposée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de panneaux photovoltaïques et le terrain à vendre sont concernés par la règle de recul de 100 mètres imposée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme et qu'ils ne peuvent bénéficier des dérogations prévues par l'article L111-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLUI est au stade de la définition du zonage et de la rédaction du règlement et qu'il devrait être approuvé à l'automne 2023,

Considérant que Commeny Montmarault Néris Communauté ne dispose plus de réserves foncières sur ce secteur,

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DECIDE** de prescrire la modification du dossier de création de la ZAC du Château d'Eau et plus particulièrement du programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone ainsi que son périmètre dans les conditions fixées par l'article R311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme et **DECIDE** de prescrire également la modification du dossier de réalisation du secteur 3 de la ZAC du Château d'Eau dans les conditions fixées par l'article R311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme afin de prendre en compte notamment l'évolution du programme des équipements publics ainsi que son périmètre et **DECIDE** de réaliser dans le cadre de l'élaboration du PLUI l'étude prévue à l'article L111-8 du code de l'urbanisme en vue de fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues à l'article L111-6 du code susvisé. Ces nouvelles règles d'implantation devront être compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

MOTION

PROJET D'UN PARC EOLIEN A BEAUNE D'ALLIER - REFUS PAR LA COMMUNE DE BEAUNE D'ALLIER - MOTION DE SOUTIEN A CE REFUS – DEL20220628_32B

La société Voltalia souhaite installer un parc éolien sur la commune de Beaune d'Allier, sur les parcelles cadastrales ZR 39, ZR 40 et ZO 4.

Ce parc consisterait en l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 3 MW et d'une hauteur totale en bout de pale de 133 mètres.

Cependant, le Conseil Municipal de Beaune d'Allier a émis lors de 2 séances, le 10 Février 2021 et le 9 Mars 2022, un avis défavorable à ce projet. Par ailleurs, dans un courrier en date du 4 Avril 2022, adressé au Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté, le maire de Beaune d'Allier fait part de son inquiétude quant à ce projet.

Conformément au Plan Climat Air Energie (PCAET), approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2021, il est nécessaire d'encourager le développement des énergies renouvelables. Cependant, les élus de Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaitent rester vigilants. Les projets d'une telle envergure ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, dont notamment la préservation de la qualité paysagère, le cadre de vie de la population, etc...

Commentry Montmarault Nérès Communauté,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Beaune d'Allier indiquant son refus quant au projet de parc éolien,

VU le courrier du Maire de Beaune d'Allier à l'attention de Monsieur le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté en date du 4 Avril 2022, évoquant son inquiétude quant à ce projet,

VU le moratoire des énergies renouvelables voté lors du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est à ce jour en cours d'élaboration, et notamment le zonage,

Après en avoir délibéré,

SOUTIENT la commune de Beaune d'Allier dans son refus d'implantation de ce parc éolien sur ton territoire.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

COMMUNICATION

1- THERMES

Monsieur CHANIER demande la parole pour expliquer la situation des thermes de Nérès auprès des délégués communautaires pour qu'ils aient bien en partie connaissance de la gestion financière avant la cession à France Thermes, société bien ancrée sur le plan régional et national. Il a bien évoqué l'impact économique que génère l'activité sur le tissu commercial, sur l'investissement des loueurs, sur le tourisme au-delà de CMNC, de l'emploi toujours préoccupant sur le bassin Montluçonnais et Commenyrien, de la démographie. Que l'OTI soit avec Montmarault solidaire comme sous la présidence de Bruno ROJOUAN, soit autonome et non dans le giron de Montluçon à savoir que la participation financière de CMNC aurait été de 120 000 euros, ce qui n'était pas d'actualité. Il a souhaité qu'un vote à bulletin secret puisse être envisagé pour que chaque délégué puisse s'exprimer selon leur conviction après avoir pris connaissance de la situation dans les différentes instances de CMNC pour le soutien financier dans le cadre de la délégation. Pour sa part et comme il s'en est expliqué, il reste favorable à l'investissement de CMNC.

Monsieur Alain CHAPY prend la parole et remercie Monsieur CHANIER. Il informe que la SEMETT s'arrête et que France Thermes prend le relais au 1^{er} juillet 2022. Cependant, il manque le soutien de la Communauté de communes pour la demande de garantie formulée par le groupe, sachant que la commune de Nérès-les-Bains a déjà donné son accord. Monsieur CHAPY demande que la Communauté de communes se positionne avant le prochain conseil communautaire prévu début octobre pour que la signature de l'acte définitif puisse avoir lieu au 31 décembre prochain.

Monsieur Sylvain BOURDIER prend la parole et informe ne pas avoir de nouvelles des Thermes par la Communauté de communes. Monsieur BOURDIER demande des informations supplémentaires pour pouvoir débattre sur le sujet.

Monsieur le Président répond qu'il a interrogé le conseil juridique pour accompagner CMNC et pour connaître les incidences pour la Communauté de communes.

2- MAISON SANTE COSNE-D'ALLIER

Monsieur Jean-Jacques PERRET prend la parole est informe que sur la nouvelle construction de la maison de santé de Cosne d'Allier, 3 pannes qui soutiennent la toiture son fendues. Il semblerait que les pannes allaient être réparées et non changées, est-ce bien judicieux pour un bâtiment neuf ?
Monsieur le Président répond qu'il en informe l'architecte.

3- BUREAU EXECUTIF

Le Président, Claude RIBOULET informe qu'un bureau exécutif sera organisé le 12 juillet 2022 à 19h00.

Clôture de la séance : 20h30.